

**Prix de thèse de la Fédération des MSH
de Bourgogne et de Franche-Comté**

Edition 2023

Règlement d'attribution du prix

Objectifs du prix

La Fédération des MSH de Bourgogne et de Franche-Comté a pour ambition la mise en place d'actions de coopération scientifique portant sur des thématiques partagées par les deux MSH. Dans cette perspective, elle a décidé d'instituer un *Prix de thèse* destiné à soutenir la publication des travaux de jeunes chercheurs dont la thèse promeut l'interdisciplinarité au sein des SHS ou entre les SHS et les autres domaines scientifiques. Les valeurs telles que l'ouverture d'esprit, la dimension européenne de la réflexion, la rigueur intellectuelle, le caractère innovant de la recherche figurent également dans les critères d'attribution.

Modalités de l'appel à candidature et du règlement d'attribution du prix

L'appel à candidature concerne les jeunes chercheurs qui ont soutenu leur doctorat à UBFC dans l'année N, l'année N-1, ou l'année N-2 de la publication de l'appel à candidature.

La recherche qui fait l'objet de la thèse doit concerner principalement une discipline d'une des trois ED DGEP, LECLA, SEPT.

Les candidats fournissent un dossier en français comprenant :

- une note de 8 000 caractères (espaces compris), maximum :
 - o incluant le résumé de la thèse
 - o présentant le caractère pluri-interdisciplinaire et innovant de la recherche
 - o démontrant la qualité du travail à publier et la faisabilité de la publication dans un délai de 20 mois à compter de la date d'attribution du prix.
- un *curriculum vitae* qui mettra l'accent sur la richesse du parcours (publications, participation à des évènements scientifiques, insertion dans les réseaux...)
- le rapport de soutenance de la thèse

La date limite de réception des candidatures est fixée au **9 janvier 2024 à 14h**.

Le jury de classement des candidats et d'attribution du Prix est composé des membres du Comité d'orientations scientifiques de la Fédération des MSH de Bourgogne et de Franche-Comté et des directeurs des trois écoles doctorales concernées, ou leurs représentants.

Deux lauréats seront récompensés dans le cadre de cet appel. La gratification pour chacun se monte à 2000 € max., destinés à la publication du travail doctoral. La gratification devra être dépensée dans les 20 mois qui suivront la notification.